

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
n° 2021-09-01****portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement rue de la Tour  
(voie métropolitaine en agglomération)****La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;  
**Vu** le code de la Route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;  
**Vu** la demande du 14 septembre de la SDEA relatifs aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du 27 septembre au 10 novembre, selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- Route barrée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de la SDEA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à :  
- la SDEA  
- l'affichage

Fait à Kolbsheim, le 16 septembre 2021

La Maire,



Annie KESSOURI

